



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Marc CECON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : CECON Marc, LOHAT Françoise, SIMIAND Sébastien, FAIVRE-CHALON Christelle, VERDOJA Jordan, MOLLOT Nathalie, SORRET Bruno, JEANSELME Ellen, CECON Jacky, MOUCHON Clara, GIROD Bastien, BARILLET Thérèse, AUBRY Hervé, LAZARO Aurélie, FELIX-FAURE Jacques, DUCROZ Marylaure, PASSAGIA Audrey, BLONDEEL Emmanuel.

Excusés : BLANC Benjamin (procuration à Bruno Sorret)

Absents :

Nombre de procuration : 1

Nombres de vote : 19

Date de convocation : vendredi 27 mars

Aurélie Lazaro a été désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026, avec ajout des motivations des 4 votes contre

FINANCES

2026-12. Indemnités du Maire, des Adjointes, du Conseiller délégué.

Rapporteur : M. Marc Cecon

M. le Maire informe l'assemblée que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son renouvellement (art. L 2123-20-1).

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération,

d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire informe les élus qu'il souhaite diminuer son indemnité pour transférer cette enveloppe sur les 5 adjoints et le conseiller municipal délégué, pour qu'il bénéficie tous les 6 de la même indemnité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de Barraux, M. Marc Cecon, en date du 2 avril 2026, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 %, soit 48.40 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **3 avril 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : 48.40 % (pour info à ce jour 1 989.49 € brut).

Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 3 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population de 1 000 à 3 499 habitants : **19.03 %** soit à ce jour 782.23 € brut (pour info taux maximal : 21,38 %), Cette indemnité sera versée mensuellement.

Indemnités du conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer, avec effet au 3 avril 2026 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué M. Bruno Sorret, conseiller municipal délégué à la sécurité et aux finances par arrêté municipal en date du 2 avril 2026. Et ce au taux de 19.03% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 782.23 € à la date du 3 avril 2026 pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

AFFAIRES GENERALES

2026-13. Commissions communales :

Rapporteur : M. Marc Cecon

M. le Maire propose aux élus de créer les commissions municipales ainsi que les membres qui y siégeront. Il précise que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Donc 1 poste sera alloué pour la minorité dans chaque commission

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 8 commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Commission agriculture forêt
Commission cadre de vie
Commission communication
Commission culture et vie associative
Commission finances
Commission Fort Barraux
Commission scolaire, enfance jeunesse
Commission travaux

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, **le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission agriculture forêt :

Bruno Sorret, Jordan Verdoja, Bastien Girod, Sébastien Simiand, Jacques Felix-Faure.

Commission cadre de vie :

Nathalie Mollot, Bruno Sorret, Jacky Cecon, Sébastien Simiand, Françoise Lohat, Emmanuel Blondeel.

Commission communication :

Benjamin Blanc, Bruno Sorret, Clara Mouchon, Thérèse Barillet, Audrey Passagia.

Commission culture et vie associative :

Françoise Lohat, Nathalie Mollot, Jacky Cecon, Aurélie Lazaro, Thérèse Barillet, Marylaure Ducroz

Commission finances :

Bruno Sorret, Ellen Jeanselme, Françoise Lohat, Nathalie Mollot, Emmanuel Blondeel.

Commission Fort Barraux :

Sébastien Simiand, Nathalie Mollot, Bruno Sorret, Hervé Aubry, Françoise Lohat, Emmanuel Blondeel, Audrey Passagia.

Commission scolaire, enfance jeunesse :

Christelle Faivre-Chalon, Clara Mouchon, Aurélie Lazaro, Thérèse Barillet, Benjamin Blanc, Audrey Passagia.

Commission travaux :

Jordan Verdoja, Bastien Girod, Jacky Cecon, Sébastien Simiand, Jacques Felix-Faure.

Commissions extra communales

Ce sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Sur proposition du

maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

M. le Maire propose de créer 1 commission extra communale et composée de :

Sécurité et PCS : Bruno Sorret et Luc Douine (Expert sécurité auprès de M. le Maire)

2026-14 CLIS (Commission Locale d'Information et de Suivi de la carrière)

Rapporteur : M. Marc Cecon

M. le Maire informe les élus, que la société GRANULATS VICAT est autorisée à exploiter le site de la carrière de Barraux jusqu'au 30 juin 2041 (arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 DDP-ENV-2016-07-05 pour une durée de 25 ans).

Cet arrêté préfectoral, dans son article 52, prévoit la création d'une commission d'information des activités de la carrière, composée de représentants de la commune de Barraux, de représentants des administrations (DREAL, DDPP, ARS, DDT), de représentants des associations locales de protection de l'environnement, de représentants de la chambre d'agriculture et de l'exploitant. Cette commission se réunit en tant que de besoin et au moins une fois/an sous la présidence du maire de la commune de Barraux.

M. le Maire propose de désigner 2 élus en sus du maire pour siéger à cette commission.

Sont proposés : M. Jordan Verdoja et M. Emmanuel Blondeel.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jordan Verdoja et Emmanuel Blodeel, comme représentants de la commune à la CLIS.

2026-15 Désignation d'un délégué au TE38

Rapporteur : M. Marc Cecon

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de TE38 ;
Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne M. Jacky Cecon délégué titulaire et M. Bastien Girod délégué suppléant au sein de TE38.

2026-16 Désignation d'un délégué à l'association syndicale supérieure rive droite.

Considérant l'adhésion de la commune à l'association syndicale supérieure rive droite, créée le 1er janvier 1992, regroupant les communes de Barraux, La Buisserie et St Vincent de Mercuze.

Depuis la loi « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) de 2014 qui a créé une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI attribuée aux communes avec transfert automatique aux intercommunalités (SYMBHI), les AS ont dès lors choisi de recentrer leur mission sur le drainage de la plaine (canaux et fossés) et l'entretien courant des cours d'eau (non structurant) dont la responsabilité incombe toujours aux riverains.

M. le Maire propose que M. Jacky Cecon représente la commune à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jacky Cecon délégué à l'association syndicale supérieure rive droite.

2026-17 Nombre de membres du CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Les membres élus et les membres nommés (nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune) le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6). Le maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS :

M. le Maire propose de fixer à **6** le nombre de membres élus et donc **6** le nombre de représentant extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 6 membres élus et 6 membres extérieurs pour composer le CCAS de Barraux.

2026-18 Désignation des membres du CCAS

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste : Françoise Lohat
Jacky Cecon
Sébastien Simiand
Thérèse Barillet
Aurélie Lazaro
Marylaure Ducroz

Résultat du vote : liste Françoise Lohat : 19 voix

Sont désignés membres du CCAS : Françoise Lohat, Jacky Cecon, Sébastien Simiand, Thérèse Barillet, Aurélie Lazaro, Marylaure Ducroz.

2026-19 Désignation du délégué au PNRC

Considérant l'adhésion de la commune au PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse)
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du PNRC ;
Vu la délibération d'adhésion au PNRC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne délégué titulaire Bastien Girod et Bruno SORRET délégué suppléant au sein du PNRC.

2026-20 Désignation d'un représentant à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la région Grenobloise)

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, association loi 1901, est à la fois un outil

d'ingénierie publique et un acteur partenarial. Depuis plus de 50 ans, elle observe, éclaire, planifie et accompagne le développement des territoires de la grande région grenobloise.

L'activité de l'Agence est essentiellement consacrée à la réalisation d'études, d'observations et de documents de planification, elle joue un rôle d'animation des réflexions et des actions, au service de politiques publiques plus efficaces, et accompagne les collectivités dans leur projet.

M. le Maire propose que M. Sébastien Simiand représente la commune de Barraux à l'AURG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Sébastien Simiand comme représentant de la commune à l'AURG, et M. Jacques Felix-Faure son suppléant.

2026-21 Commission d'appel d'offres

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil ainsi que 3 suppléants.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jordan Verdoja
M. Sébastien Simiand
M. Emmanuel Blondeel

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Françoise Lohat
Mme Christelle Faivre-Chalon
M. Bruno Sorret

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que membres titulaires :

M. Jordan Verdoja
M. Sébastien Simiand
M. Emmanuel Blondeel

Et membres suppléants :

Mme Françoise Lohat
Mme Christelle Faivre-Chalon
M. Bruno Sorret

2026-22 Désignation d'un représentant à l'association des communes forestières de l'Isère

M. le Maire propose que M. Jordan Verdoja soit le représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jordan Verdoja comme représentant à l'association des communes forestières de l'Isère. M. Jacques Felix-Faure le suppléera en cas d'empêchement.

2026-23 Désignation d'un représentant à l'association ARCADE

M. le Maire propose que Mme Françoise Lohat soit la représentante de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Françoise Lohat comme représentante de la commune de Barraux à l'association ARCADE.

2026-24 Correspondant défense

M. le Maire propose que M. Hervé Aubry soit le correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Hervé Aubry correspondant défense pour la commune de Barraux.

2026-25 CMJ (conseil municipal jeunes)

M. le Maire informe les élus que seront en charge de mettre en place le CMJ, et de l'animer sont :

Hervé Aubry, Ellen Jeanselme, Aurélie Lazaro, Christelle Faivre-Chalon, Audrey Passagia.

DIVERS ET COMMUNICATION

Formation théorique au budget pour les élus : par l'association des Maires de l'Isère mercredi 8 avril de 18h à 21h.

Fonctionnement des commissions : chaque commission fonctionne à son rythme selon les projets, les besoins. Chaque commission présentera ensuite les dossiers à voter au conseil municipal. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Loyer local commercial couturière : La commune a résilié le mandat de gestion de ce bail avec Foncia depuis novembre 2025. Un avenant avait été signé en 2020 pour baisser le loyer à 170 € ; Foncia refusant de transmettre le dossier, la commune ne pouvait reprendre la gestion des loyers en direct. Tout est rentré dans l'ordre cette semaine. M. le Maire va rencontrer la locataire très prochainement pour la rassurer quant à la pérennité de son bail commercial.

Prochain conseil municipal : jeudi 23 avril 2026 pour le vote du budget. Il y aura réunion de travail la semaine précédente de chaque conseil municipal avec l'ensemble du conseil municipal

La séance est levée à 20h43

Le Maire,
M. Marc CECON



La secrétaire,

